

Mesures de correction et objectifs de progression

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

(Articles L.1142-7 à L.1142-9 du Code du travail)

1. Résultat de l'index

Au titre de l'année 2025, l'entreprise ASF act digital a obtenu un score global de :

65 / 100

Conformément aux dispositions légales applicables aux entreprises dont le score est inférieur à 75 points, l'entreprise met en place des mesures de correction et fixe des objectifs de progression sur une période maximale de trois ans.

L'entreprise ne dispose pas de Comité Social et Économique.

Un **procès-verbal de carence totale** a été établi en date de février 2022.

2. Analyse synthétique des écarts constatés

L'analyse des indicateurs met en évidence :

- Un écart de rémunération principalement concentré sur certaines catégories techniques à forte ancienneté.
- Un écart ponctuel sur le taux d'augmentations individuelles.
- Une sous-représentation des femmes parmi les plus hautes rémunérations, liée à la structure historique des fonctions à responsabilité.

Ces écarts s'expliquent notamment par :

- Une répartition sexuée des métiers techniques.
 - Une ancienneté moyenne plus élevée dans certaines fonctions historiquement masculines.
 - Une proportion plus faible de femmes dans les postes de management senior.
-

- Garantir un écart maximal de 2 % entre femmes et hommes dans l'attribution des augmentations individuelles.
- Augmenter la part des femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Un suivi annuel sera réalisé et les mesures ajustées si nécessaire.

5. Modalités de suivi

- Communication interne annuelle du score et des actions engagées.
- Actualisation annuelle de l'audit des écarts.
- Réexamen des mesures chaque année jusqu'à atteinte des objectifs.

Fait à Versailles, le 20 février 2026

Pour l'entreprise ASF ACT DIGITAL
Cohen Fanny – DRH

ASF ACT DIGITAL
6 avenue du Général de Gaulle
78000 Versailles
SAS capital 45.000 €
RCS Versailles 512 196 064